



Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2023

établi en application de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes

NOM Prénom	Fonction/Collectivité	Indemnités de fonction	Remboursement de frais		Avantages en nature	
			Nature	Montant	Nature	Montant
AUPY Jocelyne	conseillère municipale	0	--	0	--	0
BIZE Aurélie	conseillère municipale	0	--	0	--	0
CHAMBRE Damien	Adjoint	3 473,16 €	--	0	--	0
COUSSAUD Béatrice	conseillère municipale	0	--	0	--	0
DUPUY Marine	conseillère municipale	0	--	0	--	0
KERJEAN Madeleine	Ajointe	3 473,16 €	--	0	--	0
LAMACHE Christophe	conseiller municipal	0	--	0	--	0
LE DIRAISON Guillaume	conseiller municipal	0	--	0	--	0
LEGRAUD Xavier	conseiller municipal	0	--	0	--	0
LEHEMBRE Pierre Yves	conseiller municipal	0	--	0	--	0
LIOT Gérard	Maire	13 050,42 €	--	0	--	0
LIOT Régine	Adjointe	3 473,16 €	--	0	--	0

*Nota : sur l'indemnité brute du Maire et des Adjoints, la commune a économisé en 2023 la somme de 12 028,49 € * car à la demande du Maire les indemnités ont été réduites.*

* prix comparés aux indemnités de fonction maximales dans les communes au 1er juillet 2023 (Art. 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT)

Mairie 61, Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60

Courriel: mairie@aussac-vadalle.fr - Internet : www.aussac-vadalle.fr